

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 365

présenté par
M. Véran

ARTICLE 11 BIS

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 1 :

« I. – Les employeurs installés dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy et y exerçant leur activité au 5 septembre 2017 peuvent demander, avant le 30 avril 2018, à l'organisme de sécurité sociale dont ils relèvent... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel